

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 15

Absents : 11

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 8

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-deux septembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal (arrivée à la question n°11), MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe (arrivé à la question n°6), TRON Jean-Michel et CAPEL Denis.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, Mme BANCILLON BOE Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/151

OBJET : REGIE ASSAINISSEMENT USP : CREANCES ETEINTES SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE – ANNULATION DE FACTURES D’EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT POUR LES ANNEES 2015-2016 ET 2017.

Le Conseil de Communauté,

VU le rapport de la Commission de Surendettement des Particuliers des Alpes-de-Haute-Provence, transmis par Monsieur le Percepteur de Barcelonnette, faisant état d'une décision d'extinction de créances relatives aux factures d'eau potable et d'assainissement détaillées dans le tableau ci-dessous :

FACTURES	DETAIL				TOTAL T.T.C.
	H.T. eau	T.V.A. eau (5,5%)	H.T. assai.	T.V.A. assai (10%)	
V452/2015	84,00 €	4,62 €	50,91 €	5,09 €	144,62 €
V503/2016	96,00 €	5,28 €	72,00 €	7,20 €	180,48 €
2031/2017	121,20 €	6,67 €	85,86 €	8,59 €	222,32 €
TOTAUX	301,20 €	16,57 €	208,77 €	20,88 €	547,42 €

CONSIDERANT que cette créance est éteinte et doit donc faire l'objet d'une annulation spécifique ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie « Assainissement Ubaye Serre-Ponçon » réuni le 20 septembre 2021 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGYON, Vice-Président en charge de l'Assainissement
Après délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à annuler cette créance.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget Régie « Assainissement Ubaye Serre-Ponçon » 2021 - section fonctionnement dépenses - Chapitre 65 - Article 6542.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT

